

RÉUNION DU 24 NOVEMBRE 2021

Nombre de conseillers : en exercice 15 présents 14 votants 15

L'an deux mille vingt un, le 24 novembre à 18 h 30.

Le Conseil Municipal de VICQ-SUR-NAHON, convoqué le 18 novembre 2021 en session ordinaire, à la Mairie, s'est réuni sous la Présidence de **M. GUILLET Jean-Charles, Maire.**

PRESENTS : MM. GUILLET Jean-Charles, PINAULT Jean-Charles, Mmes ARRICOT Danièle et CHAUVIN Christelle, M. ROUVEIX Didier, Mme TRIPAULT Christèle, M. LAUZANNE Michel, Mme ALCHEIK Sylviane, M. COSTES Pascal, Mme LOJON Véronique, MM. CHABOT Philippe et JAMET Jean-Claude, Mmes COUSTILLAS Viviane et TROVERO Ingrid.

Procuration : M. RABIER Benjamin donne procuration à M. CHABOT Philippe.

Secrétaire : M. PINAULT Jean-Christophe

1. RECRUTEMENT DE PERSONNEL POUR L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, DECIDE :

- d'ouvrir un emploi permanent de contractuel de droit public à durée déterminée, en application de l'article 3-3-4 de la loi du 26/01/84 à temps non complet pour couvrir un minimum de 8h et un maximum de 17h30 mn hebdomadaire de travail, du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2022 à l'Agence Postale Communale;
- De FIXER la rémunération calculée sur la base de l'indice brut 367 majoré 340. Au cas où ces rémunérations deviendraient inférieures au SMIC, elles seraient automatiquement alignées sur l'indice majoré égal ou immédiatement supérieur à celui-ci ;
- D'inscrire, si besoin par virement, les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours ;
- D'autoriser le Maire à signer le contrat à venir et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2a. CONCESSION DANS LE CIMETIERE – TARIF 2022

Vu l'augmentation générale des prix, le Conseil Municipal DECIDE de revaloriser, à compter du 1^{er} janvier 2022, le prix de concession dans le cimetière comme suit : Concession cinquantenaire : 54.333 €/m².

2b. LOCATION SALLE POLYVALENTE - TARIFS 2022

Le Conseil DECIDE de reconduire les tarifs actuels pour l'année 2022, soit :

GRANDE SALLE	
Forfait week-end avec cuisine (mariage)	255 €
Forfait 1 journée sans cuisine (Loto)	168 €
Forfait journée avec cuisine (repas)	245 €
Forfait ½ journée (réunion, vin d'honneur)	86 €
Théâtre, spectacle	168 €
Bal Sté extérieure	286 €

PETITE SALLE	
Réunion	62 €
Forfait 1 journée avec cuisine	128 €
Forfait ½ journée, sans remise possible, le mercredi pour les anniversaires des moins de 12 ans domiciliés ou inscrits dans les écoles de Langé Veuil et Vicq-sur-Nahon ainsi que réunion familiale suite à des obsèques	31 €

- En cas de casse ou de perte de la vaisselle de la salle polyvalente, le tarif suivant sera appliqué : Coupe : 1.00 € ; Verre n°3 : 0.80 € ; Verre n°4 : 0.80 € ; Verre empilable : 0.70 € ; Verre liqueur : 2.50 € ; Tasse à café : 2.80 € ; Carafe carrée : 1.60 € ; Broc 1l : 1.90 € ; Saladier en verre : 3.10 € ; Assiette à dessert : 2.20 € ; Assiette plate : 2.20 € ; Bol : 2.60 €.

Les autres pièces de vaisselle ou matériels seront facturées en fonction du coût du rachat au moment de l'opération.

3. RECENSEMENT POPULATION DU 20/01/22 AU 19/02/2022 – Recrutement de 3 agents recenseurs

Le Conseil Municipal, considérant que trois agents recenseurs sont nécessaires pour effectuer les opérations de recensement de la population du 20 janvier au 19 février 2022,
DECIDE, à l'unanimité de les indemniser de la façon suivante :
1.13€ par feuille de logement sur les résidences principales (papier et internet)
1.72€ par bulletin individuel (papier et internet)
60 €/agent : forfait de déplacement et tournée de repérage
Dit que les crédits nécessaires seront ouverts au budget de l'exercice 2022.

RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS AU POLE DE SANTE

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'établir les renouvellements des conventions d'occupation précaire au Pôle de Santé, à compter du 1^{er} janvier 2022 (date variable) et pour une durée de 12 mois.

Les loyers seront inchangés :

M. THUILIER, ostéopathe, Mme FRADET, diététicienne, M. JEANNEY, podologue, Mmes PINEL et ASSAILLY, infirmières : 62.50 € HT/mensuel ;
Mme CHERE, réflexologue : 125 € HT/mensuel ;
Dr KOYNOVA, médecin généraliste : 333.33 € HT/mensuel.

En ce qui concerne Mme CHERE, réflexologue, le loyer mensuel sera désormais de 145.83 € HT (1/2 journée supplémentaire).

5. ACQUISITION DE LA PARCELLE AB 146 appartenant à M. et Mme GUILLET Jean-Charles

Monsieur le Maire s'est retiré de la séance et n'a pas pris part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et s'être engagé à inscrire une somme suffisante au budget primitif 2022,

DECIDE :

D'ACQUERIR la parcelle AB 146 pour une contenance de 713 m², appartenant à M. et Mme GUILLET Jean-Charles, au prix de 350 € net vendeur la parcelle,

DE SUPPORTER les frais résultants de cette transaction,

DE CHARGER l'Etude de Maître LANGLOIS, Notaire à VICQ-SUR-NAHON, de dresser l'acte de vente,

et d'AUTORISER M. PINAULT Jean-Christophe, Adjoint au Maire à signer ledit acte ainsi que toutes les pièces inhérentes à la vente.

6. LOTISSEMENT LES CAILLOUX 2 – Vente du lot 9 et 10.

Le Conseil Municipal DECIDE de vendre à Mme KOYNOVA Boryana et M. MILKOVSKI Plamen les lots N°9 et 10 du lotissement « les Cailloux 2 » au prix de 10€ TTC du m² et d'une superficie de 1 771 m² soit un prix principal de 17 710 € TTC, les frais inhérents à cette vente étant à la charge de l'acheteur ;
DE DONNER tous pouvoirs au Maire pour signer tous dépôts, pièces préalables et inhérentes à la vente et en cas d'empêchement à M. PINAULT Jean-Christophe, Adjoint au Maire.

7. « Suivi DSN » – Contrat de maintenance

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE d'établir un contrat de maintenance avec la société CERIG pour le « suivi de la DSN », transmission aux différentes caisses (URSSAF, Caisses de retraite...) pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022, et dont le coût annuel est de 400€ HT révisable selon l'indice du syndicat des sociétés d'étude et de conseil.

- AUTORISE le Maire à signer le contrat ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

8. Contrat de service pour la téléphonie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 2 abstentions et 13 voix pour, DECIDE d'ACCEPTER et d'AUTORISER le Maire à signer le contrat de services pour la téléphonie de la mairie et annexes

avec la Société CONNECT Services, elle se chargera de servir d'interlocuteur auprès des opérateurs téléphoniques et d'effectuer les travaux pour la mise en conformité de la connexion ADSL.

Le coût global est 195 €/mois (inclus maintenance et appels illimités vers les fixes et les mobiles de France Métropolitaine et internet) et 14 € HT/mois par ligne mobile, 75 € HT/site pour le déplacement des techniciens, installation et configuration.

De plus, la demande a été faite au sein du Conseil Municipal de doter la Mairie d'un répondeur téléphonique.

9. CONVENTION DE TRANSFERT DE COMPETENCE D'INFRASTRUCTURES DE CHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES AU SDEI.

Après en avoir délibéré (15 pour, 0 contre, 0 abstention), le Conseil Municipal :

- Approuver le transfert de la compétence "infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables" au SDEI pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- Approuve les travaux d'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides au lieu sus visé,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités techniques et financières pour l'installation d'une/plusieurs IRVE,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance d'une/plusieurs IRVE,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un terrain (si besoin),
- S'engage à verser au SDEI la participation financière due en application de ladite convention pour la réalisation des travaux d'installation,
- S'engage à verser au SDEI, chaque année, la participation financière annuelle aux coûts de maintenance et d'exploitation des IRVE,
- décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEI,
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la bonne application de cette délibération.

10. CONVENTION DE PARTENARIAT EN MATIERE DE LECTURE PUBLIQUE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, valide la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique avec le Conseil Départemental de l'Indre service Bibliothèque pour une durée de 3 ans et renouvelable par tacite reconduction à la date de signature.

Cette convention a pour objet de formaliser les liens entre le Département et les communes dont les bibliothèques appartiennent au réseau départemental de la lecture publique et, à ce titre, de définir les modalités de leur partenariat concernant le fonctionnement d'un ou plusieurs points de lecture tout public.

QUESTIONS DIVERSES

- Acquisition de terrains :

M. TROUVE Daniel en qualité de propriétaire, souhaite vendre à la commune deux parcelles cadastrées AB 210 et 211 d'une superficie de 2 091 m² au prix de 9000 € l'ensemble. Monsieur le Maire précise que la parcelle AB 210 est actuellement louée par la commune pour donner un accès direct au stade en passant par le chemin rural longeant la boulangerie.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire d'établir une négociation.

- Borne électrique :

Le Conseil Municipal a confirmé l'installation d'une borne électrique sur la commune par le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre.

De plus, un devis sera demandé pour l'installation de prises sur la place pour les commerçants ambulants.

- Convention de mise à disposition d'un terrain pour la téléphonie mobile :

La société ATC nous propose l'installation d'un pylône sur un terrain de la commune afin que des opérateurs de téléphonie mobile puissent installer des antennes pour permettre une meilleure couverture de la téléphonie mobile sur le secteur du bourg.

Une convention est soumise pour une durée de 12 ans, une surface de 105 m² est nécessaire, une redevance de 800 € et un droit d'entrée forfaitaire de 500 € net seront versés au propriétaire.

Le Conseil demande des précisions :

- la hauteur du pylône ?
- le démontage au bout des 12 ans ?

- Matériel épaveuse :

La commission du matériel prendra sa décision pour l'achat du matériel.

- Travaux de la Villa Family :

Monsieur le Maire informe que des devis estimatifs ont été réalisés pour la présentation de la DETR 2022.

. Isolation extérieure : 120 145 € HT ;

. Garages à vélo : 17 618 €.

Des subventions seraient envisageables :

. DETR : 50 % (acquisition du bâtiment et travaux) ;

. Région : 50 % (travaux d'isolation) ;

. CAP Hébergement : 20 % (travaux).

Modalités de redressement des finances de la CCEV :

Monsieur le Maire informe que la CCEV doit établir un plan de redressement des finances de la CCEV, suite aux baisses de dotations de l'Etat, aux transferts de compétences successifs et à la baisse de ses produits fiscaux due à la disparition de la taxe d'habitation.

Les communes devront participer financièrement à ce redressement.

M. le Maire donne aux Conseillers Municipaux des documents permettant de prendre connaissance du scénario proposé par la CCEV. Lors de la prochaine réunion, il sera demandé au Conseil Municipal de prendre une décision.

TELETHON :

Le téléthon aura lieu le samedi 4 décembre 2021, une vente de galettes briochées sera organisée en porte à porte.

ADRESSAGE DES LIEUX-DITS :

Les habitants seront informés de leur nouvelle adresse après le recensement de la population.

TRAVAIL DES COMMISSIONS :

M. LAUZANNE informe :

- du retard sur la livraison des décorations de Noël ;

- les vasques seront remplacées ;

- les points d'apport volontaire pour les biodéchets seront situés au stade, au carrefour route de Veuil, route de Valençay et place du Champ de Foire.

- propose au Conseil Municipal d'organiser une visite du Centre de traitement de Châteauroux.

M. ROUVEIX informe que 30 personnes se sont inscrites sur CITYC (système d'alerte à la population). Monsieur le Maire souhaite « booster » les inscriptions à l'aide par exemple d'un flyer et il est suggéré de le distribuer aux habitants lors de la distribution des brioches du Téléthon.

Séance close à 21h30.